

**Arrêté n° 2024/50**  
**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)**

Le Maire de la commune de Montceaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La commune a institué en Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde annexé sera transmis à Monsieur le Préfet au Service Interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Montceaux, le 03 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Montceaux (Ain) on the left, and a large, stylized black ink signature of Jean-Claude Deschizeaux on the right, overlapping the seal.